

La décentralisation des institutions culturelles et la démocratisation de l'accès à la culture (en France, depuis 1959)

Aurélie Aubrée

Directrice du conservatoire de Sotteville-Les- Rouen
Aurelie.aubree@yahoo.fr
ORCID ID 0009-0007-9838-0767

Recibido 15-04-2024 / **Aceptado** 28-05-2024

Résumé. A la fin des années 1950, le gouvernement français a désiré rendre accessible les œuvres capitales de l'humanité au plus grand nombre, assurer la plus vaste audience du patrimoine culturel et favoriser la création de l'art... C'est le début de la décentralisation des institutions culturelles et de la démocratisation de l'accès à la culture. A coup de textes législatifs marquants, l'opération va toucher autant les musées que l'enseignement artistique (charte de l'éducation nationale).

Mots-clefs. France, décentralisation, démocratisation de la culture, institutions culturelles, musées, éducation nationale.

The decentralization of cultural institutions and the democratization of access to culture (in France, since 1959)

Abstract. At the end of the 1950s, the French government wanted to make the most important works of humanity accessible to as many people as possible, to ensure the widest possible audience for cultural heritage and to encourage the creation of art... This was the beginning of the decentralization of cultural institutions and the democratization of access to culture. With the help of significant legislative texts, the operation will affect both museums and artistic education (National Education Charter).

Keywords. France, Decentralization, Democratization of culture, Cultural institutions, Museums, National education.

Introduction

Le 24 juillet 1959, paraît un décret qui fonde le ministère des Affaires culturelles d'André Malraux et dont la feuille de route est la suivante : « rendre accessible les



Los textos publicados en esta revistaán bajo una licencia internacional Creative Commons Atribución-NoComercial-Compartir Igual 4.0.

ITAMAR. Revista de investigación musical: territorios para el arte
Nº10, 2024 e-ISSN: 2386-8260, ISSN: 1889-1713
Universitat de València (España)

œuvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France, au plus grand nombre de Français, d'assurer la plus vaste audience de notre patrimoine culturel et de favoriser la création de l'art et de l'esprit qui l'enrichissent ». Si la décentralisation culturelle et la diffusion de la culture en province trouvent leurs racines dès le XIXe siècle, période durant laquelle nombre de villes gèrent et financent des bibliothèques, des musées, des théâtres, des conservatoires, subventionnent des associations et des sociétés savantes, c'est à partir de 1959 que cette diffusion connaît un essor sans précédent.

Mais qu'entend-on exactement par décentralisation culturelle ? Il convient d'examiner les deux sens de ce mot. Le sens premier concerne la décentralisation artistique, c'est-à-dire la diffusion sur tout le territoire français de la création artistique et des biens patrimoniaux. Ces objectifs premiers du ministère chargé des affaires culturelles constituent depuis longtemps les missions essentielles pour les collectivités territoriales. La deuxième acception du terme traite des conséquences des lois de décentralisation depuis 1982 : elle touche au domaine de la décentralisation administrative. Enfin, la démocratisation de l'accès à la culture, dont l'origine se situe au moment de la Révolution, est la réponse de l'Etat face à cette nécessité d'intégrer le domaine artistique au service public et de le mettre, de cette façon, à portée de toute la population.

Ainsi, dans ce cadre culturel et institutionnel unique au monde, quelle est l'incidence de la décentralisation sur les institutions culturelles et sur la démocratisation de l'accès à la culture en France depuis 1959 ? Dans un premier temps, il peut être intéressant d'examiner quelles conséquences a eu la décentralisation administrative sur l'accès aux institutions culturelles et à la culture par les Français, tant du point de vue de la politique de l'aménagement du territoire que sur les plans du transfert et de la répartition des compétences ainsi que sur la professionnalisation des agents. Dans un deuxième temps, nous pourrions étudier la façon dont s'est déroulée la décentralisation artistique au regard de deux domaines : les musées et l'enseignement artistique. A partir de l'étude de chaque cas, il sera intéressant de noter la façon dont chacun s'est emparé de la notion de service public au travers de sa mission de création artistique et de diffusion culturelle, sans oublier l'aspect patrimonial.

Enfin, il est important de reconnaître la nécessaire action du ministère de l'Education Nationale ou le rôle des associations qui, par leur important maillage territorial et leur impact sur l'éducation de tous les écoliers, sont des acteurs incontournables de cette mise à disposition de la culture pour tous.

I. Place de la décentralisation des institutions culturelles dans la politique de décentralisation administrative de la France

Si la notion de décentralisation a beaucoup évolué depuis 1959, il n'en reste pas moins qu'elle s'organise autour de notions-clés qui constituent sa ligne directrice. Elle se caractérise avant tout par la reconnaissance d'une action publique locale, par

l'organisation et le transfert de compétences à chaque niveau de collectivité et par la répartition des financements. Plus récemment, sous l'actuel quinquennat (débuté en mai 2022), de nouveaux enjeux se sont ajoutés, reflétant à souhait le cours de l'évolution sociétale. Ils se traduisent notamment par un renforcement de la démocratie locale et une prise en compte de la diversité des paysages. Les diverses lois sur la décentralisation mentionnent peu souvent les établissements culturels. Mais ces changements d'organisation administrative ont bien entendu une incidence sur leur fonctionnement, leur financement et sur la place qu'ils occupent au niveau des territoires. Les collectivités locales se trouvent ainsi parés de cette double responsabilité : celle de conjuguer une politique culturelle qui découle de l'organisation territoriale orchestrée par le ministère de la Fonction Publique et celle d'organiser les conditions de la démocratie culturelle suivant les préconisations du ministère de la Culture et de l'Éducation Nationale.

A. 1946-1982 : Les prémices de la décentralisation

1) Texte législatif marquant

→27 octobre 1946 : Ce texte fondateur permet une reconnaissance constitutionnelle de la commune, du département et des territoires d'outre-mer comme collectivités territoriales. Il pose le principe de leur libre administration des conseils élus au suffrage universel.

2) Exemples liés à décentralisation culturelle

Au niveau culturel, le théâtre fait figure de pionnier puisque Jeanne Laurent, sous-directrice des spectacles et de la musique à la direction générale des Arts et Lettres au ministère de l'Éducation nationale de 1946 à 1952 développe une politique de décentralisation théâtrale, désirent accroître la diffusion du théâtre en province, et le populariser. Elle est à l'origine de la création, dès 1946, des Centres Dramatiques Nationaux et de la reconnaissance en 1951 du Théâtre national populaire. En 1959, le Général de Gaulle décide de créer un "ministère des Affaires culturelles." Le décret fondateur du 24 juillet 1959 est rédigé par André Malraux. Animé par le souhait de démocratiser la culture mais sans recours à des dispositifs pédagogiques, ce tout premier ministre de la Culture est à l'initiative de la construction de Maisons de la Culture dont la première, celle du Havre (en Normandie), est inaugurée le Vendredi 23 juin 1961. Sa politique d'aménagement du territoire se caractérise aussi par la création des comités régionaux des affaires culturelles (ancêtres des DRAC – Directions Régionales des Affaires Culturelles) et par un soutien à la professionnalisation des artistes. Les années 1970 sont marquées par l'action de Jacques Duhamel qui, animé par le souhait d'insérer la culture dans la société, invente le concept de « développement culturel », soutient des initiatives originales, novatrices et poursuit la politique d'aménagement du territoire (centres culturels communaux, par exemple).

B. 1982- 2003 : L'acte I de la décentralisation

1) Textes législatifs marquants

→Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

→Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État

→Loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, dite "loi ATAR"

2) Les évolutions

Les lois votées durant cet « Acte I » vont permettre, entre autres, la reconnaissance des Départements et des Régions comme des collectivités de plein exercice avec un passage des décisions du préfet aux Présidents des collectivités. Malgré cette avancée de « transfert d'autorité » entre l'Etat et les collectivités, le partage de responsabilités entre la ville, le Département et la Région n'est pas encore organisé.

3) Exemples d'évolutions liées à décentralisation culturelle

Cette reconnaissance de plein exercice pour les Départements et les Régions va trouver son prolongement par la création de contrats de plan Etat-Région pour le développement culturel et affirmer ainsi la coopération Etat collectivités.

Malgré cette avancée, l'Etat délègue peu dans le domaine de la culture car seuls deux transferts sont consentis : les bibliothèques centrales de prêt et les services d'archives départementales. Aucun changement n'est à noter pour les musées, bibliothèques, écoles d'art et de musique dont le fonctionnement est essentiellement municipal, voire départemental. L'explication à cette faible contribution du ministère culturel dans la décentralisation réside dans le fait que le secteur culturel, notamment en matière de diffusion artistique, est majoritairement privé.

4) Quelques exemples de dates liées à la décentralisation culturelle

De 1986 à 1995, le président de la république François Mitterrand et son ministre Jack Lang mèneront une politique des « Grands Travaux » dont le déséquilibre en termes d'attribution de crédits entre Paris et la province (34 milliards pour Paris et 1,7 milliard pour la province) sera en partie corrigé par la loi de finances de 2000. L'Opéra Bastille, l'Arche de la Défense, la BNF ou encore le projet du « Grand Louvre » sont quelques exemples parisiens de ces projets pharaoniques qui permettront d'asseoir la réputation de la France au niveau international.

De 1993-1995, le gouvernement d'Edouard Balladur marque sa volonté d'intégrer la politique culturelle dans le cadre de l'aménagement du territoire avec un double équilibrage entre Paris et la province, et entre la création d'un réseau de pôles structurants « à la tête » et la mise en place d'un réseau de centres culturels de proximité dans les quartiers difficiles et le monde rural. Un autre exemple important est la naissance du label « Patrimoine du XXe siècle » le Jeudi 17 juin 1999 qui

permet d'étendre la notion de patrimoine et donne l'occasion aux collectivités de le valoriser et de développer ainsi l'attractivité de leur territoire. Ce label s'inscrit dans le contexte de la désindustrialisation de la France et dans le goût prononcé des Français pour le patrimoine. Enfin, le mardi 22 juin 1999, la ministre Catherine Trautmann lance la gratuité permanente dans les musées pour les moins de 18 ans et pour le premier dimanche du mois pour tous. Cette mesure qui pose le problème de l'accès aux œuvres par une réflexion sur la politique tarifaire, traduit un glissement de la culture vers le social qui cherche ainsi une nouvelle légitimation.

C. 2003-2007 : l'acte II de la décentralisation

1) Textes législatifs marquants

→Loi constitutionnelle n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République

→Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

2) Les évolutions

Ces deux lois, très importantes, marquent un changement par l'instauration de nouveaux et importants transferts de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales et à leurs groupements. Ils se concrétisent par des transferts de personnels assortis de compensations financières de l'Etat, par l'évaluation de l'action publique locale vers une rationalisation des dépenses et une meilleure efficacité des services et enfin, par la participation des électeurs. Enfin, elles achèvent de rationaliser les intercommunalités en leur fournissant des ajustements aux dispositions statutaires et organisationnelles.

3) Exemples d'évolutions liées à décentralisation culturelle

Dans le domaine du patrimoine, la loi organise la décentralisation de l'inventaire général du patrimoine culturel et permet le transfert de la propriété de certains monuments historiques aux collectivités territoriales qui en font la demande¹. Leurs missions de protection et de valorisation s'en trouvent ainsi renforcées. La loi précise également les responsabilités des différentes collectivités dans le domaine des enseignements artistiques et le rôle des communes dans leur responsabilité vis-à-vis des écoles artistiques et de spectacle vivant². Enfin, la loi du 19 février 2007 organise la formation des agents de la Fonction Publique territoriale, dont les agents de la

¹ Battesti Jean-Pierre, Renaud-Boulesteix Bénédicte, Meyer-Lereculeur Catherine, « Bilan de la décentralisation de l'inventaire général du Patrimoine Culture »,
file:///C:/Users/ADMIN/Downloads/201511RapportInspection201434Bilan_Décentralisation_Inventaire_Patrimoine%20(2).pdf

² Alexandre, H., « 2004-2018 : incidences des évolutions règlementaires et législatives pour les enseignements artistiques »,
[https://www.wikiterritorial.cnfpt.fr/xwiki/bin/view/vitrine/impacts%20des%20textes%20r%C3%A8glementaire s%20sur%20les%20missions%20et%20pratiques%20professionnelles%20des%20enseignants%20 artistiques](https://www.wikiterritorial.cnfpt.fr/xwiki/bin/view/vitrine/impacts%20des%20textes%20r%C3%A8glementaires%20sur%20les%20missions%20et%20pratiques%20professionnelles%20des%20enseignants%20artistiques)

filière culturelle. A cet égard, cette législation qui permet d'améliorer le service rendu aux publics leur donne aussi l'occasion d'accéder à une progression de carrière.

4) 2007-... : l'acte III de la décentralisation

1) Textes législatifs marquants

→Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

→Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

→7 août 2015, dite « loi NOTRe », portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, qui renforce notamment les compétences des régions et des établissements publics de coopération intercommunale. Elle a maintenu le principe de la compétence partagée des collectivités territoriales dans le domaine de la culture.

→La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite « LCAP », a précisé les objectifs de l'intervention des collectivités publiques dans le domaine de la création artistique, qui ne faisait jusqu'ici l'objet d'aucune disposition législative.

→La Loi 3DS du 21 février 2022 comporte une série de mesures pour répondre aux besoins des collectivités locales et simplifier leur action publique. Elle porte en particulier sur la création de salles de cinéma et sur l'élaboration par le Département d'un schéma départemental de la solidarité territoriale pour faciliter l'accès aux services et équipements de proximité.

2) Exemples d'évolutions liées à décentralisation culturelle

J'ai choisi comme exemple l'Inauguration du Louvre-Lens qui eut lieu le lundi 3 décembre 2012 car ce musée me semble emblématique du partenariat réussi entre l'Etat et les collectivités. Il marque également la volonté de donner une « seconde vie » à une friche industrielle, à valoriser un territoire ouvrier très marqué par la crise, à mettre à disposition des habitants, touchés à plus de 20% par le chômage, des œuvres issues des collections parisiennes du Louvre, fleuron des musées français. De plus, ce musée a été conçu dans l'esprit des fonctions que l'on attribue désormais aux espaces muséaux : un lieu multimodal, contemporain (très belle muséographie, usage des nouvelles technologies) et accordant une large place à l'éducation par la médiation. Même si la politique culturelle en France a connu un essor considérable, force est de constater le peu de place occupée par le domaine culturel dans les textes législatifs sur la décentralisation : la culture est une compétence « facultative » dans les collectivités. La complexité des financements croisés et des systèmes de partenariats (public/privé), ainsi qu'une répartition des compétences entre chaque forme d'EPCI à parfaire³, rendent la gestion et l'application de la politique culturelle complexe. Enfin, malgré la politique d'aménagement du territoire en matière d'équipements culturels conduite par les gouvernements successifs depuis 1959, il réside une inégalité territoriale dans la commande publique locale (changement qui

³ Beghain Patrice, « Décentralisation culturelle : l'urgence », <https://www.cairn.info/revue-l-observatoire2013-2-page-25.htm>

apparaît avec le souhait de valorisation territoriale) accentuée par la crise financière de 2007 (cf. document 14).

Document 1 -18 décembre 2019 : Le rapport d'information fait au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication par la mission d'information sur les nouveaux territoires de la culture, Par M. Antoine KARAM et Mme Sonia de la PROVÔTÉ, Sénateurs

→Ce rapport d'information n° 210 dresse un bilan et propose de nouvelles perspectives en matière d'implantation territoriale de la culture et d'accès à la culture.

Ce rapport a le mérite de dresser un bilan de la décentralisation des institutions culturelles. Il propose des solutions mais ne prend pas suffisamment en compte, à mon sens, les difficultés financières des territoires, l'inégalité territoriale due à une implication variable des élus locaux, le manque de lisibilité dans la répartition des compétences propres à chaque autorité territoriale et les difficultés induites pour les professionnels du secteur. La mise en œuvre d'une véritable Education Artistique et Culturelle avec ses difficultés est à peine évoquée. Enfin, la co-construction, souhaitable, suppose d'être capable, pour les services concernés, de passer d'un fonctionnement hiérarchique propre à la Fonction Publique à une culture de la coopération et de la transversalité. Cela suppose aussi de la part des élus concernés, une réelle envie...

II. La décentralisation artistique au travers de deux domaines culturels

Après cet examen général des lois successives relatives à la décentralisation, il convient d'en préciser l'application au travers de deux domaines culturels qui se sont emparés de la question de la diffusion et de leur adaptabilité dans la mise à disposition des contenus pour le public. Cet examen se fera en fonction de leur histoire propre, en fonction des priorités gouvernementales et locales et en fonction de leur public-cible. Les deux domaines d'étude choisis sont les musées et l'enseignement artistique.

A. Musées

1) Les musées : une mutation d'image

Avant 1970, les musées français subissent un relatif désintérêt du ministre de la Culture. Par la suite, l'attention d'André Malraux se portera davantage sur le spectacle vivant et sur les maisons de la culture. La France vivait alors une époque de croissance au cours de laquelle la notion de conservation semblait superflue (et qui contribuait à entretenir une image vieillissante du musée). A partir des années 1970, l'engagement personnel de trois Présidents va radicalement transformer

⁴ Karam, Antoine, Prevote (de la) Sonia, « La décentralisation culturelle : Faire confiance à l'intelligence territoriale. » <https://www.senat.fr/rap/r19-210/r19-210-syn.pdf>

l'image des musées. Il s'agit de Georges Pompidou qui impulse la création du Centre Georges Pompidou (Paris), de Valéry Giscard d'Estaing qui opte pour la transformation de la gare d'Orsay en musée. Ils seront suivis dans les années 1980 par François Mitterrand. Son projet du Grand Louvre qui initia un vent de modernité et d'engouement gagna ensuite l'ensemble des musées hexagonaux (construction de musées d'art contemporain, rénovation d'anciens palais des Beaux-arts, développement de musées de « société » ...).

2) Des actions en faveur de l'accueil du public

Parallèlement à ce changement d'image, on peut observer que de nombreuses actions en faveur de l'accueil du public se sont développées. Ainsi, dès les années 1970, sont organisées de grandes expositions qui déplacent les foules (exposition Toutankhamon de 1967). Cette évolution est comparable à celle qui affectait, à la même époque, la musique pop. A partir des années 1980, l'Etat veille à la professionnalisation des équipes (création de l'Ecole nationale du patrimoine) pour améliorer la qualité des prestations offertes. Les métiers sont diversifiés et on leur attache des missions précises (par exemple : les assistants de conservation, les restaurateurs, les guides et conférenciers, les hôtesse d'accueil...). Durant la mandature de la ministre Catherine Trottmann, on discute de la politique tarifaire et de la gratuité qui ne fut finalement conservée qu'un dimanche par mois. Comme l'ensemble des établissements culturels, les musées entament de nombreuses actions de médiation et à destination des scolaires. Le dernier point fondamental est l'attention que les musées ont portée à la mise en valeur de leurs collections par l'usage d'une muséographie modernisée (Exemple : les Eyzies-de-Tayac, en région Nouvelle Aquitaine).

B. Enseignement artistique

1) Quelques jalons

Avant 1966, l'enseignement musical est gratuit, extrêmement centralisé (création du conservatoire national de Paris en 1795) puisque l'ensemble des succursales de province sont sur le modèle parisien et servent à alimenter celui-ci. Le peu d'établissements existants et l'élitisme qui y règne alors ne réservent cet enseignement qu'à un public restreint. A partir de 1966, Marcel Landowski, premier directeur de la musique au ministère de la Culture, revalorise l'enseignement musical en région avec la création des Conservatoires Nationaux de Région, des Ecoles Nationales de Musique et enfin les écoles Municipales de musique Agréées que l'Etat subventionne en partie⁵ (salaire du directeur et 51% du salaire des professeurs titulaires).

De 1975-1977, René Maheu met en place un « schéma d'orientation pédagogique » qui donne toute sa place à la culture musicale et à la pratique collective. C'est un réel changement dans des établissements dans lesquels la pratique individuelle

⁵ Lefebvre, Noémi, « La politique d'aménagement musical du territoire de Marcel Landowski. », <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00437039>

prédominait. Il préconise également que le fonctionnement pédagogique regroupe les disciplines par catégories (les vents, les claviers) et recommande un travail par équipes pédagogiques. Par ailleurs, les examens ne sont plus annuels mais par cycles de 3 à 5 ans, réduisant ainsi la pression exercée sur les élèves. Enfin, sous l'impulsion du ministre Jack Lang, il faut souligner l'action de Maurice Fleuret qui, étant directeur de la musique de 1981 à 1986, a impulsé la « Fête de la musique », a développé les chœurs d'enfants (initiative qui trouve sa prolongation dans la politique actuelle en faveur de l'Education Artistique et Culturelle), a mis en œuvre les Classes à Horaires Aménagés et a prôné l'intégration des musiques traditionnelles dans les conservatoires.

2) Quels apports pour les élèves ?

Ces nombreuses mesures ont permis une meilleure prise en compte de la formation des amateurs, une diversification des disciplines (jazz, musiques amplifiées, musiques extra-européennes), un développement des partenariats avec les associations de pratique amateur (orchestres), avec l'Education Nationale (en particulier pour l'Education Artistique et Culturelle) et une meilleure diffusion sur le territoire. Récemment, la pandémie a projeté les conservatoires dans une nouvelle dimension qui leur sera, je pense, bénéfique. En effet, les établissements ont dû s'adapter en développant leur communication autour de la diffusion via les supports numériques, autour de la médiation et de l'élargissement de leur public.

Au regard des particularités et des histoires de ces différents établissements culturels, l'on s'aperçoit que ces deux domaines tendent tous vers un idéal commun :

- La prise en compte d'un patrimoine et sa mise en valeur par le recours à la modernité
- La participation à une politique culturelle de territoire dans un but de valorisation
- L'ouverture culturelle et la mise en place de mesures visant à élargir le public
- Une professionnalisation des agents pour un service public de qualité

III. Démocratisation de l'accès à la culture : autres acteurs incontournables

La décentralisation a permis, par une politique d'aménagement du territoire, de rendre accessible géographiquement l'accès à la culture. Elle a permis également une prise en compte des territoires dans leurs choix culturels et une amélioration des services par la professionnalisation des agents. Mais ces actions ne sont pas suffisantes car elles ne touchent qu'une partie du public. Ainsi, l'éducation artistique et culturelle à l'école et l'action des associations s'avèrent indispensables⁶.

⁶ Maizieres, Frédéric, « Les valeurs de la musique au XXIe siècle » (préface de Laurence Loeffel), Paris, L'Harmattan, 2024.

A. Education Nationale

L'éducation artistique et culturelle à l'école engendre de nombreuses réflexions, évolue et se traduit par différents écrits qui la détaillent et l'organisent. Ceux-ci sont le fruit d'accords ministériels, de partenariats avec des acteurs locaux⁷, font l'objet de l'écriture de chartes, de lois et engendrent la création de classes spécifiques et d'options. Cette éducation artistique et culturelle s'accompagne d'aménagements du temps scolaire et s'ouvre à l'ensemble des établissements, depuis la maternelle jusqu'à l'enseignement supérieur. Enfin, dans un souci d'égalité sociale et territoriale, lois et décrets encouragent les actions dans les quartiers et les zones rurales.

1) Accords ministériels

→17 novembre 1993 : protocole d'accord entre les ministères de l'Education Nationale, de la Culture, de la Jeunesse et Sports et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

→Circulaire du 31 octobre 1995 : pérenniser la politique d'aménagement des rythmes de vie des enfants et des jeunes, et d'associer autour d'un même projet tous les partenaires de l'action éducative.

→Loi de 2013 sur la refondation de l'école, pour l'Education Artistique et Culturelle (parution de la Charte pour l'Education Artistique et Culturelle-document 4⁸)

Ces accords ministériels apportent un certain nombre d'avancées parmi lesquelles figure notamment l'accord du 17 novembre 1993 entre les ministères de l'Education Nationale, de la Culture et de la Francophonie, de l'Enseignement Supérieur et de la recherche et de la Jeunesse et sport. A travers ce partenariat, c'est la prise en compte d'une nécessaire transversalité dans l'abord de l'éducation artistique et culturelle qui est visée. Le deuxième point dit l'importance d'une mise en cohérence de l'ensemble des initiatives prises tant par les collectivités locales que par les établissements culturels ou les associations. Ce deuxième type de partenariat se concrétise dans la signature d'un Plan Local pour l'Education Artistique (PLEA-1992), conclu entre une collectivité territoriale, l'Etat et les professionnels de la culture. Ce plan local devra aller de pair avec une politique d'aménagement des rythmes scolaires (ARS).

2) Partenariats avec des intervenants extérieurs

→1979 Les Pactes, remplacés en 1981 par les Projets d'action éducative (PAE), permettent l'intervention de professionnels extérieurs

⁷ Martin Cécile, Perigois Samuel, Saez Jean-Pierre, « Quelle gouvernance territoriale pour l'éducation artistique et culturelle », p. 20-24, http://www.observatoireculture.net/fichiers/files/actes_de_la_rencontre_telecharger_2.pdf

⁸ Ministère de l'Education Nationale, « charte de l'Education Nationale sur l'éducation artistique et culturelle à l'école », <https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-03/eac---feuille-de-route-2020-202151716.pdf>

→Loi du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques préconise notamment l'ouverture des établissements scolaires aux « personnes justifiant d'une compétence professionnelle dans les domaines de la création ou de l'expression artistique, de l'histoire de l'art ou de la conservation du patrimoine » qui « peuvent apporter leur concours aux enseignants ».

Dans la continuité des accords ministériels énoncés ci-dessus, la loi du 6 janvier 1988 préconise l'intervention de professionnels de la culture et du domaine artistique dans les établissements scolaires. Ces interventions sont bien entendu cadrées et permettent de compléter et d'enrichir l'enseignement dispensé dans le cadre scolaire. Cette loi contient en germe cette pensée partenariale et territoriale qui se concrétisera dans le Plan local de 1992. Elle fait également écho aux préconisations du ministère de la Culture qui affublent les conservatoires d'une double mission : celle de participer à l'Education Artistique et Culturelle conjointement au fait de dispenser un enseignement musical spécialisé.

3) Chartes

-1968-Colloque d'Amiens « Pour une école nouvelle » est un texte fondateur car il pose les bases d'un certain nombre d'avancées dont on mesure les effets encore aujourd'hui. Parmi ces propositions, il convient de retenir celle qui concerne le souhait d'une décentralisation financière et pédagogique, en laissant donc une part d'autonomie, de marge de manœuvre aux établissements (conclusions du groupe C de réflexion sur l'évolution des structures et des établissements.) Le groupe B, chargé de la culture, partait du postulat que la formation artistique et culturelle est nécessaire à la formation de l'individu. En conséquence, il faut noter l'instauration, durant les années suivantes, d'un renforcement de la place de l'étude des arts et de la culture par un temps consacré plus important et par une augmentation des niveaux scolaires concernés par le nombre de matières culturelles enseignées (depuis 1973 avec le « 10% pédagogique » jusqu'à aujourd'hui). L'ambition du gouvernement sera ensuite de donner un égal accès à tous les écoliers, notamment ceux qui sont scolarisés dans les régions sous-équipées en établissements culturels (1977), et les lycéens des lycées agricoles (circulaire du 3 août 2000 et le protocole de coopération du 15 avril 2002) et lycées professionnels (circulaire interministérielle du 14 juin 2001). Enfin, pour parvenir à une réelle formation artistique et culturelle et ce, dans la continuité, les ministères de la Culture et de l'Education Nationale ont fait paraître une circulaire qui prévoit de pouvoir dispenser une éducation artistique et culturelle cohérente depuis la maternelle jusqu'à l'université (Circulaire du 22 juillet 1998 et protocole d'accords du 14 juillet 2002).

4) Création de classes spécifiques et ouverture d'options

Pour parvenir à cette continuité d'étude, les ministères de la Culture et de l'Education Nationale ont prévu un panel d'options et d'aménagements du temps scolaires pour faciliter l'étude des arts. Pour l'école primaire, notons les différents plans

d'aménagement du temps de l'enfant et la politique partenariale pour sa prise en charge (Contrat Educatif Local et des rythmes scolaires 1998), Plan Local d'Education Artistique et Culturelle (1992, 1994) et Parcours d'Education Artistique et Culturelle (2015). Observons également les possibilités concernant les classes à thème qui vont vers un élargissement des matières proposées (Classes patrimoine - 1980, 2002, arts plastiques -1984, culturelles-tous domaines confondus-1984). Pour les écoliers qui souhaitent se livrer à une pratique artistique soutenue, l'Etat a également prévu le dispositif de Classes à Horaires Aménagés pour libérer un temps d'étude suffisant (Classes à Horaires Aménagés musique, danse, théâtre, arts plastiques -1974) et à vocation professionnalisante pour les lycéens (Baccalauréat S2TMD -1972 et Bac L avec option obligatoire musique, danse, théâtre -1985/86). Enfin pour les lycéens amateurs, il leur est possible de suivre l'option musique au lycée (1972) ou des ateliers d'expression artistique (1999).

5) Actions en faveur des quartiers et des zones rurales

Le Vème Plan (1971) utilise les conclusions du colloque d'Amiens. Pour la première fois, et en réaction avec la politique culturelle héritée d'André Malraux, il développe l'idée que le développement culturel peut être considéré comme une composante du développement social. L'une des priorités vise à réduire les inégalités d'accès à la culture. Dans la continuité et en direction des « quartiers », le protocole d'accords du 23 juillet entre les ministères de la culture et de la jeunesse et sports entend développer dans la cité des projets éducatifs et culturels. En 1990, c'est à destination des zones rurales qu'une convention est signée entre les ministères de la Culture et de l'agriculture pour favoriser la création, la diffusion, la pratique culturelle en milieu rural, notamment dans les établissements d'enseignement agricole.

Dans les faits, l'Education Nationale, en touchant l'ensemble des jeunes, contribue à lever certains obstacles sociaux et symboliques qui freinent l'accès à la culture. Les associations vont, elles, contribuer à diversifier les modes d'accès à la culture (culture en extérieur par exemple), permettre aux bénévoles et aux professionnels de participer à des actions de diffusion, de recherche, de mise en valeur patrimoniale et vont ainsi compléter l'action des institutions culturelles.

*Document 4 « La charte de l'Education Nationale sur l'éducation
artistique et culturelle artistique à l'école »*

<https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-03/eac---feuille-de-route-2020-2021-51716.pdf>

Cette charte a été écrite pour une mise en application en 2020-2021 par le Haut conseil de l'éducation et culturelle.

La présentation est très claire, très « pédagogique » et vise à informer l'ensemble des acteurs de l'éducation Nationale des préconisations gouvernementales pour parvenir au 100% EAC. Le contenu en est indiscutable.

Néanmoins, je perçois plusieurs difficultés à la mise en place complète de ce dispositif :

-L'intérêt des enseignants qui peut être nul pour ces disciplines et la formation des enseignants dans ces nombreux domaines qui s'est réduite.

-Une difficulté territoriale : L'éducation Nationale a développé de nombreux outils en ligne facilitant l'accès aux ressources. Malgré tout, il reste une disparité d'offre pour l'accès direct aux œuvres et au spectacle vivant, irremplaçables. Ainsi, l'enseignant en zone urbaine aura au moins la possibilité d'utiliser les services de médiations des grandes structures culturelles, ce que n'auront pas les écoliers des zones rurales.

-Financement de l'EAC : En ces temps de contrainte budgétaire, une collectivité peut être tentée de réaliser des arbitrages entre l'EAC, moins coûteuse et touchant davantage d'élèves, et l'enseignement artistique

B. Associations

Si le ministère d'André Malraux a prôné la démocratisation de la culture appuyée sur la décentralisation, les associations ont, depuis la fin des années 1960, réfuté ce modèle hérité des Beaux-arts et l'ont substitué à la démocratie culturelle. Les associations qui reprennent l'héritage de l'éducation populaire en ont été le vecteur.

1) Une date fondatrice

Le 1^{er} juillet 1901, la liberté d'association est écrite sous une pression sociale forte car déjà, en 1900, quelques 11 000 « associations » culturelles émaillaient la France. De 1911 à 1937, des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire tels que les éclaireurs de France ou le Centre d'entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA) font leur apparition. A la même époque, la France assiste à la naissance d'associations tenues par le clergé régulier et séculier : associations éducatives (patronage), culturelles (protection du patrimoine religieux) et musicales (chorales, organistes). En définitive, de 1901 à nos jours, la France a été le théâtre d'un véritable

boom du nombre d'associations, passant de 11 000 au début du XXe siècle à 900 000 aujourd'hui.

2) Les associations : un apport indéniable à la démocratie culturelle

Cette abondance d'associations constitue un maillage territorial irremplaçable. Pas une ville, pas un village qui ne suscite un rassemblement d'habitants, animés par une même envie, une même passion. Leur présence est également fondamentale dans les quartiers et les zones rurales où elles servent de relai aux institutions culturelles. Partout, elles participent à l'animation et à la médiation. Le fonctionnement associatif est d'autant plus apprécié qu'il autorise une certaine souplesse et une liberté d'expression. Il valorise les actions locales dans lesquelles les habitants se reconnaissent et prennent en compte les dimensions d'une pluralité culturelle. Par une politique d'accords et de chartes, elles participent ainsi à la démocratie culturelle.

Aspects conclusifs

Depuis les années 1960, la décentralisation administrative s'est développée conjointement à la notion de démocratisation de la culture. Si les institutions culturelles sont peu présentes dans les décrets relatifs à l'organisation territoriale, la décentralisation a permis néanmoins de favoriser l'émergence de politiques culturelles locales. Jusqu'à la crise de 2007, un soutien financier important de l'Etat a incité les collectivités locales à se doter d'équipements culturels de qualité. De plus, le développement de la Fonction Publique Territoriale a favorisé une meilleure organisation territoriale de la filière culturelle et une progressive professionnalisation. Enfin, la décentralisation des compétences s'est vue doublée d'un contrôle de l'Etat par la déconcentration et donc par les DRAC.

La décentralisation artistique, à travers ses différents domaines, s'est progressivement adaptée aux besoins de la population. Ses missions traditionnelles de diffusion et de conservation patrimoniale se sont progressivement doublées de missions de médiation, d'actions à vocation sociale, d'ouverture culturelle et de créations. Enfin, l'Education Nationale, en partenariat avec d'autres ministères et le réseau associatif, apportent cette notion de démocratie culturelle en soutenant la diversité culturelle, en contribuant à donner à chacun les moyens d'accéder aux œuvres et à réduire les inégalités sociales et territoriales. Leur action est donc complémentaire.

Si de nets progrès ont été réalisés en matière de démocratisation de l'accès à la culture, il convient d'être objectif et d'admettre que la route est encore longue. Plusieurs défis attendent les professionnels de la culture et de l'éducation qui permettront peut-être de progresser encore. Il s'agit de poursuivre les actions en faveur de la réduction des inégalités entre les territoires comme entre les publics. La participation citoyenne à la culture permettra de favoriser des démarches d'appropriation et soutiendra une plus grande diversité culturelle. Enfin, sans nul doute, l'avènement toujours plus performant du numérique permettra une meilleure

diffusion de la culture et facilitera un accès salubre à une plus grande diversité de publics.

Bibliographie

La décentralisation culturelle

1) Ouvrages généraux sur la politique culturelle en France

Monnier Gérard, *L'art et ses institutions en France de la révolution à nos jours*, Paris, Gallimard, coll. Folio/histoire, avril 1995, p. 387-409.

Résumé : Dans la perspective d'une histoire sociale des arts, ce livre propose une histoire des institutions du monde des arts en France depuis la Révolution (de 1789). Depuis les années 1960, début de la décentralisation, sont évoqués, pour l'art contemporain, la commande municipale, l'émergence des services culturels municipaux, la commande publique, le rôle des FRAC (Fonds régionaux d'art contemporain), des centres d'art contemporain, la naissance de nombreux musées et le poids financier des municipalités induit, l'entrée de l'art dans les programmes de l'Education Nationale

Atout : Uniquement centré sur les arts plastiques, cet ouvrage montre de façon exhaustive les évolutions dans ce domaine et ses incidences sociétales.

Moulinier Pierre, *Les politiques publiques de la culture en France*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. Que sais-je, février 2020, 8^{ème} édition, 126 p.

Résumé : Cet ouvrage, synthétique, propose une description des politiques publiques de la culture en France.

Atout : L'auteur propose, en plus de données historiques, législatives et statistiques, une réflexion sur la culture et sa politique. Cette réflexion, subjective, permet néanmoins d'apporter un point de vue très intéressant, voire d'apporter des réponses au questionnement de tout professionnel de la culture.

Poirrier, Philippe, *L'Etat et la culture en France au XXe siècle*, Paris, Livre de poche, coll. La France contemporaine, 2000, 224 p.

Résumé : Ce livre traite de l'histoire de l'« Etat culturel », à travers ses ruptures et ses continuités.

Atout : Synthétique, le livre examine l'intervention des pouvoirs publics dans la politique culturelle, les choix opérés en fonction des gouvernements et ministres en fonction et l'incidence sociétale de ces choix.

Waresquiel Emmanuel de, (dir.). *Dictionnaire des politiques culturelles de la France depuis 1959*, Paris, CNRS éditions/Larousse-Bordas, 2001, 657 p.

Résumé : Ce dictionnaire est une synthèse historique et critique des politiques culturelles françaises de la seconde moitié du XXe siècle.

Atout : De consultation aisée, ce dictionnaire propose des articles sur un champ très large : hommes politiques, villes, spécialités artistiques ou encore institutions

culturelles. Les nombreux auteurs permettent également d'offrir des points de vue variés et ainsi de nourrir notre propre réflexion.

2) Ouvrage spécifique sur la décentralisation culturelle

Poirrier Philippe/ Rizzardo René, *Une ambition partagée ? La coopération entre le ministère de la culture et les collectivités territoriales, 1959-2009*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la Culture, coll. La documentation française, nov.2009, 526 p.

Résumé : Cet ouvrage collectif est une histoire de la décentralisation culturelle à la Française depuis 1959.

Atouts : Les auteurs examinent concrètement comment s'est exercé, dans le domaine de la Culture, le partenariat entre l'Etat et les collectivités locales. Ouvrage très complet car contenant des données historiques, législatives et budgétaires. Ce livre propose une approche vivante par la présence de témoignages d'acteurs de la vie culturelle ainsi qu'une étude par spécialité artistique.

3) Rapports

Rizzardo René, *La décentralisation culturelle, rapport au ministre de la Culture et de la Communication*, Paris, La documentation française, 1990, 129 p.

Résumé : Rapport commandé par Jack Lang à René Rizzardo, en juillet 1989

Atout : Cet écrit dresse un bilan administratif et culturel en France. Il souligne la nécessaire évaluation des politiques culturelles territoriales et propose des pistes concernant le financement et la gestion de la culture. Il souligne la nécessaire évolution des statuts et de la formation des fonctionnaires territoriaux. Enfin, ce rapport est utile car il permet d'observer, 30 ans après, l'évolution de la politique culturelle.

Patrimoine

Battesti Jean-Pierre, Renaud-Boulesteix Bénédicte, Meyer-Lereculeur Catherine, *Bilan de la décentralisation de l'inventaire général du Patrimoine Culture*, rapport commandé par l'Inspection générale de l'administration et inspection générale des affaires culturelles, janvier 2015,
file:///C:/Users/ADMIN/Downloads/201511RapportInspection2014-34Bilan_Décentralisation_Inventaire_Patrimoine%20(2).pdf, [Dernière consultation, le 4 avril 2021]

Ce rapport recense les moyens, les conditions et les difficultés rencontrées par les Régions dans la mise en application de l'inventaire général du patrimoine culturel.

Saez Jean-Pierre (dir.), « *L'inventaire général du patrimoine culturel : bilan d'une décentralisation* », L'Observatoire, vol. 45, Grenoble, Observatoire des politiques culturelles, 2014-2015,
http://www.observatoire-culture.net/rep-revue/rub-sommaire/ido42/l_inventaire_general_du_patrimoine_culturel_bilan_d_une_decentralisation.html, [dernière consultation, le 15 avril 2021]

Revue collective qui présente un retour sur les 10 ans de l'inventaire général du patrimoine collectif par les Régions, six exemples et les enjeux de cet inventaire d'aujourd'hui et de demain.

Enseignement artistique

Carlos, Jésus de, *La filière de l'enseignement artistique*, rapport commandé par le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale – Ministère de l'Intérieur (Paris), 26 septembre 2018, p. 121.

https://www.csftpt.org/sites/default/files/41_-_rapport_filiere_enseignement_artistique.pdf, [Dernière consultation, le 25 mars 2021]

Thème : Ce rapport examine la place de l'éducation artistique dans l'action publique territoriale

Atout : Réalisé à partir de nombreuses auditions, il souligne les difficultés rencontrées par l'enseignement artistique, conséquence de la baisse de dotations, de la fragilité des politiques culturelles locales et de l'affaiblissement de l'ambition politique.

4) Articles

Beghain Patrice, « Décentralisation culturelle : l'urgence », *L'Observatoire*, vol. 43, no. 2, Grenoble, Observatoire des politiques culturelles, 2013, <https://www.cairn.info/revue-lobservatoire-2013-2-page-25.htm> [dernière consultation le 22 avril 2021]

L'auteur pointe du doigt un changement d'époque caractérisé par une perte d'influence du ministère de la Culture et une nécessaire clarification des responsabilités territoriales et des prises de décision entre l'Etat et les collectivités territoriales, financeurs majoritaires.

5) Actes de colloque

Musique

Lefebvre Noémie, « La politique d'aménagement musical du territoire de Marcel Landowski. », *Musique, territoire et développement local*, Cité des Territoires, Institut de Géographie Alpine, colloque qui s'est tenu les 19 et 20 novembre 2009, HAL archives ouvertes, halshs-00437039f, <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00437039> [dernière consultation le 16 avril 2021]

Atout : Article qui permet de comprendre l'apport marquant de Marcel Landowski dans l'aménagement musical de la France et de ses territoires.

Martin Cécile, Perigois Samuel, Saez Jean-Pierre, « Quelle gouvernance territoriale pour l'éducation artistique et culturelle ? », Paris, Observatoire des politiques culturelles, Actes du colloque organisé le jeudi 29 mai 2008 au centre de congrès le Manège à Chambéry, pp. 20-24, <http://www.observatoire->

culture.net/fichiers/files/actes_de_la_rencontre_telecharger_2.pdf,
[dernière consultation le 15 avril 2021]

A partir d'expériences réalisées en Savoie, ce colloque a proposé de nombreux débats autour des notions de gouvernance, de champ territorial, de diversité et d'éducation culturelles. La place du travail en collaboration a été réaffirmée.

Sitographie

Général

Karam, Antoine, de la Prevote Sonia, « La décentralisation culturelle : Faire confiance à l'intelligence territoriale. » Mission d'information sur les nouveaux territoires de la culture, note de synthèse, Publications du Sénat (Paris), Rapport d'informations n°210, 30 novembre 2020, <https://www.senat.fr/rap/r19-210/r19-210-syn.pdf> [dernière consultation le 18 avril 2021]

Cette publication propose des chiffres relatifs au financement de la culture par les différentes collectivités ainsi que sur l'implication de celles-ci dans l'adoption de la « Compétence culturelle »

Observatoire des politiques culturelles : mot-clé Décentralisation

<http://www.observatoireculture.net/rep-recherche.html?q=d%C3%A9centralisation>

Site, autour des politiques culturelles, qui centralise des études, des formations, des conseils, des rencontres. Il héberge également un centre de documentation et propose de très nombreuses publications.

Patrimoine

Martin Laurent, « Les politiques du patrimoine en France depuis 1959 », Carnet de recherches du Comité d'histoire du ministère de la Culture sur les politiques, les institutions et les pratiques culturelles, *Hypothèses*, avril 2017
<https://chmcc.hypotheses.org/1367>
[dernière consultation, le 18 avril 2021]

Cet article décrit la place du patrimoine dans l'organisation générale du ministère et l'évolution de la notion de patrimoine.

Enseignements artistiques

Alexandre H., « 2004-2018 : incidences des évolutions règlementaires et législatives pour les enseignements artistiques », Espace concours et examens professionnels, Wiki territorial/ CNFPT, avril 2019,
<https://www.wikiterritorial.cnfpt.fr/xwiki/bin/view/vitrine/impacts%20des%20textes%20r%C3%A8glementaires%20sur%20les%20missions%20et%20pratiques%20professionnelles%20des%20enseignants%20artistiques>
[dernière consultation, le 18 avril 2021]

Cet article, très intéressant, propose un examen précis des lois et décrets, entre 1984 et 2018, relatifs à la décentralisation et de leur incidence sur les enseignants, les enseignements et les établissements d'enseignement artistique.

Musique

Stroesser Nicolas, « Les incidences de la loi du 13 août 2004 sur les établissements publics d'enseignement artistique », Indovea,
<https://indovea.org/2007/06/08/les-incidences-de-la-loi-du-13-aout-2004-sur-les-etablissements-publics-denseignement-artistique/>
[Dernière consultation, le 12 avril 2021]
Site de référence pour les professionnels de l'enseignement musical en France.